

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1119

présenté par
M. Herth

ARTICLE 17

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Le coût de rachat de l'énergie électrique produite par cogénération à partir de la méthanisation devra être revu pour permettre l'émergence de projets de toutes tailles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'actuel prix de rachat de l'électricité produite par cogénération à partir de la méthanisation n'est pas assez incitatif pour les petits porteurs de projet.

Or, il existe un fort potentiel de développement de cette énergie dans les exploitations agricole d'élevage.